

> ACTION

pour l'emploi et la formation

Le contrat d'autonomie

Objectif

Le contrat d'autonomie sera mis en œuvre pendant quatre ans (jusqu'en 2011) en faveur de 45 000 jeunes dans 35 départements.

Sa réalisation est confiée à des opérateurs sélectionnés dans le cadre d'un appel d'offres (opérateurs de placement privés (OPP), entreprises de travail temporaire ETT, organismes de formation, missions locales, etc.).

Le contrat d'autonomie doit déboucher vers :

- > le placement effectif dans un emploi durable (CDI, CDD, contrat de travail temporaire supérieur ou égal à 6 mois, contrat de professionnalisation ou apprentissage)
- > la création d'entreprise
- > ou l'accès à une formation professionnelle qualifiante pour les jeunes de niveau IV sans qualification professionnelle et de niveau V et infra.

Public

Les jeunes de 16 à 25 ans révolus, suivis ou non par le service public de l'emploi, en priorité peu ou pas qualifiés, résidant dans des quartiers couverts par des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Comment ça marche ?

Le jeune va bénéficier d'un parcours en deux étapes :

- **Un accompagnement intensif et personnalisé*** dans la recherche d'emploi, la création d'une entreprise ou l'accès à une formation, doublé d'une prospection intensive des offres d'emploi et de formation.

* (pendant une période de six mois maximum, renouvelable jusqu'à six mois sur dérogation)

Le portefeuille de jeunes par conseiller est limité (entre 30 et 40).



Comment ça marche ? (suite)

...Un parcours en deux étapes

- **Un suivi en entreprise** assuré pendant six mois pour garantir sa stabilisation dans l'emploi, dans la formation ou la pérennité de l'entreprise créée.

Quels sont les avantages pour le jeune ?

- > Tout jeune s'engageant dans le contrat d'autonomie reçoit une bourse de 300 € par mois pendant six mois maximum.
- > Il peut également bénéficier de diverses aides matérielles (aides à la mobilité, actions courtes de formation...).
- > La durée du contrat d'autonomie est de 18 mois maximum, dont 6 mois de suivi en emploi.

Quels sont les avantages pour une entreprise qui cherche à recruter ?

- > Des jeunes coachés, motivés, informés sur le poste de travail, qui disposent d'un « savoir être » pour s'intégrer dans l'entreprise.
- > Tout le processus d'embauche est suivi par le prestataire.
- > Un suivi dans l'emploi pendant six mois pour faciliter l'intégration et désamorcer toute difficulté éventuelle d'intégration dans l'emploi.

À qui s'adresser ?

Pour connaître l'opérateur « contrat d'autonomie » de votre département :

- contacter l'Unité territoriale (ex-DDTEFP) de la DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
www.emploi.gouv.fr/presentation/pdf/liste_ut_dd_fev2010.pdf